

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/C/14
28 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Quatrième session

Kingston (Jamaïque)

17-28 août 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DURANT LA REPRISE DE SA QUATRIÈME SESSION

1. La reprise de la quatrième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 17 au 28 août 1998. Parmi les sujets examinés par le Conseil au cours de cette partie de la session, il y a lieu de citer le budget pour 1999, le barème des quotes-parts afférent aux contributions du budget, le Règlement financier de l'Autorité et le projet de code d'exploitation minière. Aux termes de l'ordre du jour adopté au cours de la première partie de la présente session (ISBA/4/C/2), le Conseil devait aussi examiner le Règlement du personnel de l'Autorité, l'accord entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain concernant le siège de l'Autorité et un accord sur les relations entre l'Autorité et le Tribunal international du droit de la mer. Le Conseil a toutefois été informé que l'examen de ces deux questions serait prématuré et les deux questions ont donc été reportées à la cinquième session de l'Autorité en 1999.

Élection de membres de la Commission juridique et technique

2. Au début de la reprise de la quatrième session, le Conseil a été informé que M. Hans Amann (Allemagne), M. Marcelin Mve-Ebang (Gabon) et M. Toshio Sakasegawa (Japon) avaient démissionné de la Commission juridique et technique, Suite à leur désignation par leurs gouvernements, et conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention, le Conseil, à sa 34e séance, le 18 août 1998, a élu M. Helmut Beiersdorfer (Allemagne), M. Yuji Kajitani (Japon) et M. Nthomo Ndong (Gabon) membres de la Commission pour la durée restante du mandat de M. Amann, M. Sakasegawa et M. Mve-Ebang, respectivement.

Examen du projet de code d'exploitation minière

3. Le Conseil a tenu des consultations officieuses les 18, 19, 20, 21, 24 et 26 août pour

procéder à un examen, article par article, du texte proposé par la Commission juridique et technique (ISBA/4/C/4/Rev.1). À la lumière de ces discussions, le secrétariat a établi, avec le Président, une révision officieuse des articles 2 à 21 (ISBA/4/C/4/CRP.1), pour examen par les délégations. Comme il n'a pas été possible d'achever l'examen du projet de code d'exploitation minière dans le délai imparti, il a été convenu de poursuivre l'examen de ce texte dans le cadre de consultations officieuses durant la cinquième session. Le Conseil est convenu que, dans l'organisation des travaux de sa cinquième session, la priorité devrait être accordée au code.

Budget de l'Autorité pour 1999 et barème des contributions des membres de l'Autorité

4. Le Conseil a examiné le projet de budget de l'Autorité pour 1999 qui figure dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/4/C/6 et ISBA/4/C/6/Add.1). En examinant le projet de budget, le Conseil a tenu compte des recommandations du Comité des finances qui figurent dans son rapport du 20 août 1998 (ISBA/4/C/10/Rev.1).

5. Le Conseil n'a pas été en mesure de prendre une décision par consensus sur le barème des contributions des membres de l'Autorité. Tous les efforts pour parvenir à un consensus ayant été épuisés, le Conseil a voté sur un amendement au projet de décision présenté par la délégation de la Fédération de Russie. L'amendement a été rejeté par 26 voix contre 3, sans abstention. Le Conseil a alors voté sur la décision et recommandation du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour 1998 (ISBA/4/C/11 et Corr.1). À sa 41e séance, le 27 août 1998 il a adopté la décision et recommandation par 26 voix contre 6, sans abstention

Rapport de la Commission juridique et technique

6. La Commission juridique et technique s'est réunie au cours de la deuxième semaine de la session. Le Président de la Commission, M. Jean-Pierre Lenoble (France), a fait rapport au Conseil à sa 40e séance sur les travaux de la Commission. Le Conseil a été informé que, pendant la session en cours, la Commission avait examiné les rapports que lui avaient présentés les investisseurs pionniers enregistrés en 1997 et 1998. En outre, la Commission avait examiné la mise en oeuvre du programme de formation présenté par le Gouvernement de la République de Corée et approuvé par la Commission au cours de sa session d'août 1997. Le Conseil a été informé que la Commission avait retenu quatre candidats et quatre suppléants appelés à participer à cette formation et que celle-ci commencerait en mars 1999. Le rapport de la Commission juridique et technique, qui indique le nom des candidats retenus, figure dans le document ISBA/4/C/12 et Corr. 1.

7. Le Conseil a été également informé que la Commission juridique et technique avait achevé ses travaux sur son règlement intérieur, qui serait présenté au Conseil, pour approbation, à la cinquième session de l'Autorité conformément au paragraphe 10 de l'article 163 de la Convention.

Règlement financier de l'Autorité

8. À sa 40e séance, le 27 août 1998, le Conseil a abordé le projet de règlement financier proposé par le Comité des finances (ISBA/4/C/L.3). L'examen du projet de règlement financier

a été reporté à la session suivante du Conseil. De plus, le Conseil a décidé de prier le Comité des finances d'examiner à sa prochaine session la question de savoir si le barème des contributions des membres de l'Autorité devait être basé sur le barème des contributions au budget de l'ONU pour la même année ou sur celui de l'année précédente et de faire rapport au Conseil sur sa recommandation.

Session suivante du Conseil

9. La session suivante du Conseil se tiendra à Kingston du 9 au 27 août 1998. Le représentant du Chili a, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, indiqué que, de l'avis du groupe régional auquel il appartenait, la décision de tenir une seule session en 1999 était prise à titre exceptionnel et ne constituait aucunement un précédent pour les années suivantes. À l'issue de consultations officieuses entre les présidents des groupes régionaux, il a été convenu que le Groupe des États d'Afrique présenterait une candidature à la présidence du Conseil en 1999.

98-27566 (F) 240998 240998